

Séance du Conseil communal du lundi 11 mars 2002.

1. Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le lundi 17 décembre 2001.
Approbation.

CULTES - FABRIQUES D'ÉGLISE

2. 2. *Comptes 2000 des Fabriques d'Eglise:*

- *Saint-Martin à Lanquesaint,*
- *Saint-Pierre à Ostiches.*

Avis.

3. 3. *Budgets 2001. Modifications budgétaires des Fabriques d'Eglise:*

- *Saint-Denis à Irchonwelz,*
- *Sainte-Waudru à Maffle,*
- *Saint-Ursmer à Ormeignies.*

Avis.

FINANCES COMMUNALES

4. Budget 2002. Objets connexes. Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires. Conversion des taux.

DOMAINE COMMUNAL

5. 5. *Acquisition Cité ancien Casino au Faubourg de Mons. Décision*

Au lieu dit Ancien Casino, à proximité de la Place et de l'école du Faubourg de Mons, est actuellement à vendre un groupe de 11 petites maisons individuelles avec chemin d'accès, le tout situé en face d'un terrain constructible appartenant à la Ville.

Le plan du logement prévoit de mener sur ce site, en partenariat avec la société l'Habitat du Pays Vert, une opération visant à la création, en deux phases, de 14 maisons unifamiliales avec aménagement des abords.

Ce site pourrait en effet être remis par bail emphytéotique à la société l'Habitat du Pays Vert, qui dispose déjà des crédits nécessaires à la réalisation de la phase I du projet, soit la construction, sur le terrain, de 6 maisons à deux chambres.

Les occupants des 11 maisonnettes y seront ainsi relogés afin de réaliser la phase II de l'opération, soit la restructuration de 8 maisons à deux chambres.

6. *Cession gratuite par la S.N.C.B. à la ville de l'assiette d'une voirie sise à Ormeignies*

Dans le cadre de la construction de la ligne TGV, la SNCB a réaménagé ou détourné certaines voiries sur le territoire de l'entité.

Dans l'esprit de la loi du 9 août 1948 traitant des voiries, la SNCB souhaite céder gratuitement à la ville la propriété de l'assiette ayant servi à l'élargissement du chemin du Bois Derode à Ormeignies, réalisé conformément aux dispositions du permis de bâtir.

La Police monocommune interrogée sur cette proposition n'a émis aucune remarque particulière.

ADMINISTRATION GENERALE

7. Ancienne maison communale d'Irchonwelz – Château Cloquette.

- Résiliation du bail emphytéotique.

- Ratification de la décision en urgence du Collège concernant le traitement de la mэрule

La Ville d'Ath a mis à la disposition du service technique des bâtiments de la Province de Hainaut le château Cloquette, sis Place de Trazegnies à Irchonwelz, au travers d'un bail emphytéotique d'une durée de 27 ans.

Durant cette occupation, les Responsables du service technique des bâtiments ont constaté la présence de la mэрule dans la charpente et ce, suite à des infiltrations importantes.

Etant emphytéote, ce service a introduit un projet de réfection de la toiture auprès de la Région wallonne et a obtenu 60 % de subsides. Les travaux, confiés à la SA FALCO de Strépy-Bracquegnies sont actuellement en cours d'exécution.

Entre-temps, la Province a sollicité la résiliation du bail emphytéotique en date du 30 juin 2002 remettant ainsi à la ville le bâtiment disposant d'une nouvelle toiture isolée agrémentée de six vélux isolés et des niveaux en parfait état.

Parallèlement, des accords sont intervenus avec la Province pour que la ville prenne à sa charge le traitement proprement dit de la mэрule. Il s'agissait d'un vice caché qui doit être assuré par le propriétaire.

Vu l'urgence à intervenir en simultanéité avec l'entreprise désignée par la Province, le Collège échevinal a approuvé le projet de traitement de la mэрule et a désigné par voie de procédure négociée la firme SA FALCO de Strépy-Bracquegnies.

Une fois ces travaux terminés, un projet d'affectation sera concrétisé. Il est aujourd'hui en réflexion avec les différents intervenants socio-éducatifs et culturels du village.

INFORMATIQUE

8. a) Acquisition d'un logiciel destiné aux services techniques communaux

b) Remplacement d'un appareil de climatisation

c) Remplacement de l'unité centrale de la station cartographique

Notifications

A différentes reprises, au début de cette année 2002, le Collège échevinal fut amené à prendre des mesures urgentes pour faire face à des situations imprévues et ne pouvant souffrir de délai :

· la panne définitive d'un groupe de climatisation destiné à contrôler la température de la salle des serveurs (ordinateurs principaux partagés par tous les utilisateurs des systèmes informatiques) ;

- *les difficultés rencontrées par les services techniques dans l'exploitation de certains programmes informatiques concernant l'organisation du travail quotidien de la régie des ouvriers ;*
- *la mise hors service de l'unité centrale du serveur cartographique ;*

A chaque fois, l'efficacité et la bonne organisation de services essentiels étaient en péril ; la continuité du service public exigeait une intervention prompte.

9. Gestion électronique des données. Acquisition d'un logiciel et de matériel informatique. Principe du marché public

Depuis plus de 20 ans, notre commune est entrée de plein pied dans l'ère de l'information électronique. Aujourd'hui, les systèmes informatiques communaux réunissent des centaines de milliers de fichiers, de documents de toutes sortes qui constituent un volume d'informations atteignant plusieurs dizaines de gigaoctets de données.

Avec l'avènement des technologies numériques, le « multimédia » s'est imposé ; il n'a fait que diversifier les formes de l'information détenue sur des supports électroniques : au texte, se sont ajoutés l'image fixe, voire la vidéo, ainsi que le son.

Parallèlement, la quantité de documents classiques, sur support papier, n'a cessé de croître. Cette masse de dossiers devient difficile à gérer de manière traditionnelle, dans un monde où l'accès rapide à l'information est un gage d'efficacité.

Les outils de gestion électronique de documents permettent de répondre à diverses préoccupations de l'administration :

- *organiser le classement, stocker les informations de façon structurée,*
- *faciliter la recherche des dossiers grâce à un système d'indexation permettant des requêtes multicritères ;*
- *archiver de l'information ancienne, parfois précieuse et fragile ; y donner accès sans manipulation des originaux ;*
- *faciliter les échanges dans le réseau interne de la commune, permettre la diffusion de l'information que ce soit par impression ou télétransmission de documents numérisés ;*
- *donner au plus grand nombre la possibilité de consulter la documentation interne (réglementations, études, rapports, procès-verbaux de réunions, etc.)*
- *désengorger les systèmes informatiques opérationnels.*

Différents domaines sont visés : le courrier, les registres de délibérations du Conseil et du Collège, mais aussi des cartes, des plans ou des informations moins structurées et parfois difficiles à retrouver, comme des notes de réunions ou des photographies.

De telles applications devraient engendrer des gains de productivité et des réductions de coûts : moins de déplacements, de manipulation de documents, moins de frais de reproduction, un service de meilleure qualité, des décisions plus rapides.

POLICE

10. Acquisition de matériel informatique. Projet. Choix du mode de financement. Approbation

En séances des 17 décembre 2001 et 11 mars 2002, le Conseil Communal a débattu du budget de la zone de police d'Ath pour l'année 2002.

Dans le cadre du Projet Informatique Police (I.S.L.P.), développé par le Ministère de l'Intérieur, nos Services de Police ont été équipés de matériel informatique et de programmes permettant de travailler en réseau.

Afin d'assurer la conformité de toutes les configurations I.S.L.P. et d'obtenir des prix favorables, une convention-cadre a été conclue entre le Ministère et diverses sociétés privées. Cette convention traite des acquisitions de matériel, de logiciels ainsi que les installations en réseau.

La circulaire PIP01 du 17 août 1994 postule que lorsqu'un corps de police doit procéder à des adaptations ou à des extensions de ses installations informatiques "I.S.L.P.", les commandes doivent être passées auprès des services de la Police Fédérale DST qui les ventile entre les fournisseurs conventionnés.

Au fil du temps, différents modules du système ont été mis en service, lesquels constituent aujourd'hui l'outil de travail de nos policiers.

Ce système a été retenu dans le cadre de la réforme de police pour l'équipement informatique des zones de police et ses fonctionnalités seront étendues pour former un nouvel ensemble de logiciels appelé "I.S.L.P. 1.0".

La création de la zone de police locale, issue de deux corps de police distincts, va nécessiter des adaptations des systèmes informatiques en vue de permettre à l'ensemble des agents de travailler au moyen des mêmes outils.

Il est donc proposé au Conseil Communal d'approuver le projet relatif au remplacement de matériel bureautique et de stations "P.I.P." devenues obsolètes, à l'extension du nombre de stations de travail, à l'acquisition d'une station nécessaire à la tenue de la comptabilité propre à ce département et à l'acquisition de divers software et hardware.

11. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Arrêté ministériel. Avis

Le 11 décembre 2001, le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports - Direction Générale des Autoroutes et des Routes a transmis à la ville un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route régionale N7 - Traversée de ATH – section de Meslin-l'Évêque et Ath.

Il s'agit en fait de la réglementation de la circulation le long de la nationale 7 (chaussée de Bruxelles) entre les BK 31.100 et 32.915 où il y a

. obligation de céder le passage aux débouchés des chemins du Manage, A. Cailloux ; Dailles et de divers chemins d'exploitation

. interdiction de dépasser, côté droit, entre les BK 31.100 et 32.225 droit, à partir de la BK 32.415 gauche, entre les BK 32.695 et 32.250 gauche, entre les BK 32.065 et 31.100.

Ce projet d'arrêté a été soumis aux responsables de la police locale et a reçu un avis favorable.

Comme il convient de sécuriser la circulation routière le long de ce tronçon fort fréquenté, le Collège échevinal propose au Conseil communal d'émettre un avis favorable sur l'adoption de ce règlement complémentaire sur la police de circulation routière.

12. Protocole d'appui logistique entre les autorités de la zone de police et la police fédérale. Protocole d'adhésion en matière de masse d'habillement. Ratification

Le Ministre de l'Intérieur postule que soient ratifiés par le Conseil communal

a) un protocole d'appui logistique entre les autorités de la zone de police locale d'Ath et la police fédérale.

Cet accord permettra à la zone de police de bénéficier, soit de manière payante (mais à coût réduit vu la grandeur d'échelle) soit gratuite, de services centralisés au niveau fédéral

- . en prestations
- . en fabrication
- . en maintenance des bâtiments de l'ancienne gendarmerie ou des armes
- . en distribution : approvisionnement de la police locale pour l'équipement de base
- . en consultance : exécution de marchés publics pour le compte de la police locale

b) un protocole d'adhésion qui, dans le cadre de la masse d'habillement, offrira aux policiers de la zone la possibilité de se fournir aux divers magasins d'équipements de la police fédérale à des prix défiant toute concurrence. Au-delà, la signature de cette convention permettra aux ex-gendarmes de la zone de récupérer les points « habillement » qui leurs sont dûs par le Fédéral pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2001.

La signature de ce protocole n'entraîne pas d'exclusivité des commandes auprès du fédéral, la zone restant entièrement libre du choix des fournisseurs.

13. Déclaration de vacance de deux emplois d'inspecteur de police et d'un emploi d'inspecteur principal de police. Ratification de la délibération prise en urgence par le Collège des Bourgmestre et Echevins

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières (DPM), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

A titre transitoire, les autorités fédérales requièrent

a) que le premier cycle de mobilité 2002 soit concrétisé par une déclaration de vacance d'emploi à déterminer par le Conseil communal dans les 30 jours de la publication de la Circulaire, soit au plus tard le 2 mars 2002.

b) que les emplois déclarés vacants par cycle de mobilité soient temporairement limités à 5% du cadre organique du personnel de chaque corps de la police locale, soit pour la zone de police d'Ath, 3 emplois.

Le Chef de corps de la police locale postule qu'à la suite de leur vacance, soient, sur base de son avis motivé, attribués par mobilité et à destination du service « Interventions »

- *deux emplois d'inspecteur de police*
- *un emploi d'inspecteur principal de police*

Vu l'urgence justifiée par le délai impératif, le Collège des Bourgmestre et Echevins, en sa séance du 25 février, a procédé à cette déclaration. Il propose de ratifier sa délibération.

14. Approbation du budget 2002 de la zone de police. Information

Conformément aux dispositions de l'article 72 §2, al. 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (MB. 05.01.1999), il est porté à la connaissance du Conseil communal que le Gouverneur de la Province de Hainaut, par arrêté du 25 janvier 2002, a approuvé le budget 2002 de la zone de police d'Ath moyennant deux rectifications découlant d'un A.R. publié en date du 24.12.2001 (donc après le vote du budget) relatif à l'octroi d'une avance sur la subvention fédérale de base pour l'année 2002.

15. Cadre du personnel administratif et logistique. Modification

Le cadre du personnel administratif et logistique de la police locale a été voté par le Conseil communal en séance du 23 novembre 2001 et approuvé par le Gouverneur de la Province le 10 décembre 2001.

Il est à ce jour fixé comme suit :

Niveau A : 1 conseiller

Niveau C : 5 assistants

Niveau D : 2 employées

Pour rappel, ce cadre tient compte du fait que les 4 emplois actuels d'ouvrier(ère) d'entretien part time pour une charge globale de 100h/semaine peuvent être conférés exclusivement par voie contractuelle et ne peuvent dès lors être repris au cadre, lequel ne reflète que les emplois statutaires.

Au moment de réaliser les opérations administratives d'insertion barémique des agents statutaires communaux dans le CALOG, il est apparu au travers de l'application de la règle du MAX-MAX (c'est le montant maximum de l'échelle de traitement dont on bénéficie avant l'insertion qui est pris en considération, dans le nouveau statut, pour déterminer dans quelle échelle de traitement on est inséré), que l'opération répondait à une logique échelle-échelle, certains niveaux barémiques CALOG ne correspondant pas nécessairement aux niveaux actuels de la Révision Générale des Barèmes Région Wallonne.

Ainsi, les trois agents statutaires doivent être insérés dans le grade d'employé (niveau D4C) et non d'assistant (niveau C) comme prévu initialement.

Une projection d'une éventuelle insertion des autres membres non statutaires de l'effectif CALOG après statutarisation éventuelle au travers d'examens fédéraux révèle la même situation sauf pour un CALOG transféré de l'ex-gendarmerie.

Au-delà, le Ministre de l'Intérieur a rappelé les dispositions de l'article II.III.1^{er}, avant-dernier alinéa de l'A.R. du 30 mars 2001 (MB. 31.03.2001) portant la position juridique du personnel des services de police, prévoyant que si le cadre organique relatif au personnel du CALOG des niveaux C et D comportait sept emplois ou plus, le nombre d'emplois de chef de travaux à y prévoir était d'au moins un.

Compte tenu de ce qui précède, le Collège des Bourgmestre et Echevins propose :

- a) *de porter le nombre d'emplois de niveau D dénommés « employés » de 2 à 6 unités*
- b) *de supprimer 4 emplois de niveau C dénommés « assistants »*
- c) *de créer un emploi de chef des travaux de niveau C*

ce qui fixerait le cadre CALOG comme suit :

- niveau A 1 conseiller
- niveau C 1 assistant(e) – 1 chef des travaux
- niveau D 6 employé(e)s

DISTRIBUTION D'EAU

16. Travaux de construction et d'aménagement de six chambres de comptage et extension du réseau de distribution à Isières. Approbation

La Société Wallonne des Distributions d'Eau nous a transmis deux dossiers visant :

A) à la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de 6 chambres de comptage.

B) à la réalisation des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau pour l'alimentation de deux habitations sises à Isières, chemin du Grand Marais.

COMMUNICATIONS, VOIRIES ET COURS D'EAU

17. Acquisition de véhicules pour le service technique. Projet. Choix du mode de passation des marchés et de financement. Approbation

Chaque année, un crédit est inscrit au budget visant au remplacement de certains véhicules du parc automobile de la Ville d'Ath.

Cette année, il convient de remplacer le véhicule utilisé par l'atelier fer, l'atelier peinture et l'atelier maçonnerie. En effet, ces véhicules datant respectivement des années 1986, 1989 et 1987 présentent d'importantes dégradations tant au niveau de la carrosserie qu'au niveau technique.

Après vérifications par les garagistes de la Ville d'Ath, il a été constaté que les réparations seraient trop coûteuses et qu'il serait souhaitable de remplacer ces véhicules.

BATIMENTS SPORTIFS

18. Ratification de l'Acquisition du Stade des Géants. Approbation du choix du financement

En séance du 18 juin 2001, le Conseil Communal a approuvé le projet de rachat des installations footballistiques construites dans le cadre d'un marché de promotion par les Entreprises DHERTE de Flobecq, et ce, sous réserve de l'obtention des subventions de la Division Infrasports du Ministère de la Région Wallonne.

Les subventions susvisées ont été accordées par promesse du 21 décembre 2001.

Le principe du rachat restant toujours valable, le montant à payer à la S.A. DHERTE était, au jour de la signature de l'acte de rachat, modifié étant entendu que des annuités avaient été payées en vertu de l'occupation des installations depuis février 2001.

En outre, afin que la Ville d'Ath ne soit pas tenue d'emprunter la totalité du montant dont elle récupèrera une partie lors du paiement des subventions, il a été fait appel à la procédure d'escompte de subsides promis ferme.

Cette formule permet d'obtenir les subventions de la S.A. DEXIA qui récupèrera ces dernières auprès d'Infrasports.

Pour la signature de l'acte prévue le 15 février dernier, le Collège échevinal a donc adopté, en urgence, une première délibération reprenant le coût exact de rachat et une seconde, visant la demande d'escompte de subsides promis ferme à introduire auprès de la S.A. DEXIA à concurrence de la somme reprise à la promesse reçue en décembre dernier.

BATIMENTS SCOLAIRES

19. Acquisition et remplacement de matériel de cuisine dans les bâtiments scolaires. Projet. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation

La plupart de nos 20 implantations scolaires dispose d'un équipement de cuisine plus ou moins élaboré, lequel date parfois de plus d'une dizaine d'années.

Ces équipements doivent répondre aux normes d'hygiène édictées par le Ministère de la santé publique faute de quoi ces espaces peuvent être fermés..

Aussi, un crédit a été inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2002 afin de permettre le remplacement du matériel de cuisine vétuste et/ou non conforme aux normes.

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE

20. Acquisition et rénovation d'œuvre d'art. Projets. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation

La Ville d'Ath dispose de nombreuses œuvres d'art picturales qui font actuellement l'objet d'un minutieux recensement et d'un état de conservation des peintures.

Lors de ce travail, il a déjà été constaté la nécessité d'effectuer diverses restaurations qui pourraient être réalisées sous la houlette de l'IRPA (Institut Royal du Patrimoine Artistique).

Au delà, dans le souci d'aider les jeunes artistes athois et d'ainsi enrichir notre patrimoine, chaque année, la ville acquiert quelques œuvres.

RENOVATION URBAINE

21. Conditions du marché de services relatif à l'étude de rénovation des immeubles n°9 et n°19 rue de l'Industrie. Choix du mode de passation de marché et de financement. Décision

Dans le cadre de la rénovation urbaine de l'îlot délimité par les rues Rigault, de Pintamont et de l'Industrie, la Ville sera, le 28 mars prochain, propriétaire des immeubles sis rue de l'Industrie, 9 et 19 à Ath.

Le plan du logement le 17 décembre dernier prévoit la rénovation de ces deux immeubles en vue de les réaffecter au logement.

Semblable étude nécessite la désignation d'un auteur de projet sur base d'un marché de services.

22. Garages sis rue du Gazomètre:

- *Acquisition de deux petites parcelles.*
- *Vente de deux garages.*

Dans le cadre de l'opération de revitalisation du quartier de l'Esplanade, la Ville a construit en 2000 au bout de la rue Camberfosse cinq nouveaux garages destinés à la vente.

Deux de ces garages ont été partiellement implantés sur un terrain appartenant à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires du Hainaut (S.P.A.B.S.H).

En contrepartie, la S.P.A.B.S.H. souhaite acquérir le garage repris sous lot 4 (A+B) en vue de le mettre à disposition du concierge de l'Athénée.

Par ailleurs, une personne souhaite acquérir le garage, repris sous lot 5 (A+B).

Le Collège propose donc :

- *d'acquérir, pour cause d'utilité publique, le lot 4B (8 ca) susdit;*
- *de vendre à la Société publique d'Administration des Bâtiments Scolaires du Hainaut, le garage repris sous lot 4 (A+B);*
- *de vendre le garage repris sous lot 5 (A+B);*
- *d'affecter le produit de ces ventes à l'acquisition d'autres biens immobiliers.*

23. Acquisition d'un garage et d'un jardin sis boulevard du Château. Décision

Depuis plusieurs années déjà, la Ville souhaite acquérir le garage et le jardin, sis Boulevard du Château et jouxtant la nouvelle bibliothèque communale en vue d'affecter le garage au classement des archives et d'intégrer le jardin dans les aménagements du parc communal.

Le déménagement des archives permettrait en effet de disposer d'un espace supplémentaire nécessaire au développement des activités de la bibliothèque communale.

Il était toutefois impossible de négocier une acquisition à l'amiable avec les propriétaires, ceux-ci étant introuvables et radiés d'office.

Le Conseil communal avait donc approuvé définitivement le plan d'expropriation de ces biens , ce qui a abouti à l'obtention de l'arrêté d'expropriation.

Toutefois, en octobre dernier, le propriétaire ayant été retrouvé, Maître Pochart de Tournai, a été désigné en qualité d'administrateur provisoire des biens et a décidé de mettre en vente les biens susdits.

24. Aménagement des abords de l'Ilot des Ecriniers. Décompte final. Décision

Le 28 mai 1998, le Conseil communal a arrêté le projet des travaux d'aménagement des abords de l'îlot des Ecriniers.

Le 1^{er} décembre 1998, le Collège a désigné l'entreprise Decaigny de Brugelette en qualité d'adjudicataire de ces travaux.

Le 25 avril 2000 , le Collège a adopté l'avenant modificatif n°1.

Le 5 février 2001, le Collège a décidé de réaliser les travaux relatifs au puits lié à la fontaine installée sur le site.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires justifiés par l'auteur de projet.

Le 10 février 2001, le Collège avait décidé d'approuver le procès-verbal de réception provisoire et de libérer la moitié du cautionnement.

25. Rue des Récollets 8. Expropriation judiciaire par l'intermédiaire du Comité d'Acquisition d'Immeubles. Décision

Le 26 octobre dernier, le Conseil a décidé d'adopter définitivement les plans et tableaux de l'immeuble à exproprier à la rue des Récollets,8 et de solliciter de l'Exécutif Régional Wallon, l'octroi de l'arrêté d'expropriation.

L'arrêté ministériel du 4 février 2002 autorise l'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susdit et l'application de la procédure d'extrême urgence déterminée par la loi du 26 juillet 1962.

Les négociations d'acquisition à l'amiable n'ayant pas abouti à ce jour, il convient de prendre d'urgence toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout retard pour le cas où la procédure judiciaire devrait être introduite.

Le Collège propose donc d'autoriser la Ville d'Ath à ester en justice en vue de l'expropriation, pour cause d'utilité publique relative à l'opération de rénovation urbaine du Centre Ancien, de l'immeuble sis rue des Récollets,8 et de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons de passer tous actes, de leur conférer l'authenticité et de la représenter dans la procédure d'expropriation judiciaire.